

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2214

Modification du Règlement Intérieur de l'Orchestre National de Lyon.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2214 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LYON. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'orchestre National de Lyon est l'héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905. Il est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il fonctionne sous la forme d'une régie directe de la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 220 000 spectateurs lors de la saison 2014-2015, l'Orchestre National de Lyon comprend un effectif de 104 musiciens.

Ce dernier est actuellement régi par les dispositions du règlement intérieur adoptées le 2 juillet 2001 et modifiées le 18 septembre 2006.

Le règlement intérieur prend en compte les spécificités liées à l'activité symphonique de l'Orchestre National de Lyon et a pour objet de définir les règles de fonctionnement pour les musiciens de l'orchestre de leur recrutement jusqu'à leur départ de l'orchestre ainsi que les modalités de fonctionnement des répétitions, des tournées, des temps de travail.

L'évolution proposée a pour objectif de prendre en compte les éléments suivants :

- Prise en compte de certaines règles liées au statut de la fonction publique territoriale, et notamment les dernières modifications de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels.
- Evolution du fonctionnement de l'Orchestre National de Lyon en pratique depuis la dernière modification du règlement intérieur de septembre 2006.
- Adéquation du temps de travail à la programmation de l'orchestre en fonction des programmes avec la mise en place d'une durée de service de concert décompté 2h pour les concerts à vocation éducative - au lieu de 3h habituellement - et mise en place d'un service de 4h pour les ciné-concerts.
- Passage d'un temps de travail mensuel au pupitre de 114h à 106h.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2016 ;

Vu ledit Règlement Intérieur ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

Le Règlement Intérieur de l'Orchestre National de Lyon est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE